

COMMUNE DE SAINT-BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2022_104

Objet : Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de SAINT-BERNARD

Le Maire de la commune de Saint-Bernard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2022_035 en date du 12 septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 6h30, sur l'ensemble de la commune de SAINT-BERNARD (sauf événements spéciaux)

Article 2 :

Le Maire de la commune de SAINT-BERNARD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain
- Monsieur le Président du Département de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trévoux
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain

Fait à Saint-Bernard le 11 octobre 2022

Le Maire, Bernard REY

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 11/10/2022



Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20221011-A2022_104-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022